

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 juillet 2022 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-neuf juillet deux mille vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS:

RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, POYET Mathieu, FAURE Sophie, MONTET Frédéric, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, DETHY Annie

ABSENTS EXCUSES :

BOUTTE Thérèse donne pouvoir à RONZIER Julien QUATRESOUS Christian donne pouvoir à DUMAS Jean-Marc DAMEZET Jérôme

Madame Annie DETHY est élue secrétaire de séance

En exercice:

11

Présents:

Ω

Votants:

8 + 2 pouvoirs

Ordre du Jour

- Approbation du dernier compte-rendu
- Finances
 - o Régularisation d'un emprunt de 2018
- SIEL
 - Participation pour un branchement d'une construction neuve sur le Barnaud
- Ecole
 - o Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023
 - o Tarifs cantines pour l'année scolaire 2022-2023
 - o Participation pour l'école Ste Anne pour 2022-2023
- Voirie
 - o Déclassement de voirie
 - o Echange sous forme administratif de parcelles
 - o Adressage de rues
- Divers
 - o Point sur le budget
 - o Journée du Patrimoine
 - o Bulletin et news

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022 à l'unanimité des membres présents.

Finances

Correction sur exercices antérieurs - chevauchement entre les rubriques intérêts et capital des emprunts

La vérification de la dette de la commune a fait ressortir une différence de 216,96€ au niveau du capital restant dû.

Le titre 123/2018, concernant l'emprunt n° 21335801 a été établi au compte 1641 le 17/08/2018 pour 216,96€ alors que l'échéance avait correctement été mandatée.

Le conseil de normalisation des comptes publics propose que la correction des erreurs sur exercice clos soit neutre sur le résultat de l'exercice. Cette correction se fera sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » Cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre non budgétaire qui est justifiée par une décision de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal autorise le comptable public à comptabiliser l'écriture de régularisation suivante :

Un débit au compte 1641 pour l'emprunt 213 35801 de 216,96€ et un crédit au compte 1068 de 216,96€.

Ainsi le capital restant dû sera effectivement de 54 816,46 €.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour: 8 + 2 pouvoirs

Contre: 0

Abstention: 0

SIEL

<u>Participation pour un branchement d'une construction neuve sur le Barnaud</u> Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. ''LE BARNAUD" - prop. LACHAT.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. «Le barnaud» propLACHAT	Forfait 12kVA Linéaire sout.coordonnée = 80m	56.31€/ml	1 074.00€ 4 504.80€
	Linéaire sout.coordonnée=80m	21,20€/ml	1 696.00€
TOTAL			7 274,80€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour l'extension du réseau pour la propriété LACHAT «Le Barnaud» pour un montant total de 7 274.80€, et décide d'amortir comptablement ce fonds de concours sur 6 ans.

Pour: 8+ 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention: 0

Ecole

Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023

Les Conseillères de la commission école informent les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs modulés du périscolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point et propose une augmentation pour 2022 de 10 centimes pour chaque tranche. Les nouveaux tarifs à compter du 1 septembre 2022 sont les suivants :

Quotient Familial	Tarifs
< à 700	1,00€ pour 45min
701 à 1100	1.05€ pour 45min
1101 à 1500	1.12€ pour 45min
> de 1501	1.17€ pour 45min

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour la mise en place des nouveaux tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour: 8 + 2 pouvoirs

Contre: 0

Abstention: 0

Tarifs cantine pour l'année scolaire 2022-2023

Les Conseillères de la commission école informent les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2022-2023. La commission école des deux communes propose une augmentation du tarif soit à 3.40€ contre 3.06€ pour les années précédentes. Il est aussi proposé de réactualiser le tarif pour les enfants non-inscrits à la cantine ainsi que pour les adultes au cout réel soit 9.18€.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour la mise en place des nouveaux tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour: 8 + 2 pouvoirs

Contre: 0

Abstention: 0

Participation pour l'école Ste Anne pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose de reporter le point ci-dessus.

Pour: 8 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention: 0

Voirie

Déclassement de voirie :

Monsieur le Maire propose la désaffectation d'une partie de la VC202 Rue St Joseph. La partie concernée par la désaffectation, d'une superficie totale de 65m2, donne la création des parcelles ci-dessous :

- A1084 de 22m2
- A1083 de 43m2

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal de cette emprise. Le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurée par la voie.

Ces parcelles seront échangées sans soulte avec Mme MOY Michèle propriétaire riveraine par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal
- « Rue St Joseph », cadastré A1084 de 22m² et A 1083 de 43m2.
- Accepte l'échange sans soulte sous forme administrative avec Mme MOY,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite du dossier en question.

Pour: 8 + 2 pouvoirs

Contre: 0 Abstention: 0

Echange sous forme Administratif de parcelles :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MOY Michèle est propriétaire du terrain A 1014 en zone naturelle dans la rue St Joseph. La Commune demande à Madame MOY Michèle de faire un échange afin de réaliser des travaux pour le Lavoir du Bourg.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'arpentage avec la division de la parcelle A1014 en deux nouvelles parcelles A 1081 et A 1082, ainsi que le bornage de deux autres parcelles A 1083 et A 1084, ces parcelles proviennent du domaine public de la commune.

Il propose donc de céder à Madame MOY Michèle les parcelles A1083 et A1084. En contrepartie Madame MOY Michèle propose de céder à la Commune la parcelle A1081.

Le Maire propose donc de procéder à l'échange de terrains suivants :

- Madame MOY Michèle remettra à la Commune la parcelle A1081 d'une superficie de $2\,537\text{m}^2$ en zone N.
- La Commune de Soleymieux remettra à Madame MOY Michèle les parcelles A1083 et A1084 pour une superficie totale de 65m^2 en zone UB et UC.

Le Maire précise que malgré la différence de surface 2 537m² contre 65m² au détriment de Mme MOY Michèle, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour l'échange sans soulte de terrains entre la commune et Madame MOY Michèle sous forme administrative.

Pour: 8 +2 pouvoirs

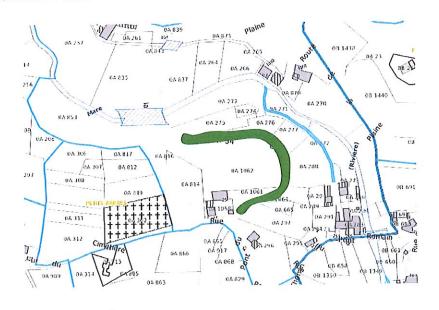
Contre: 0

Abstention: 0

Adressage des rues :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer deux voies sur la commune, l'une au Pont et l'autre sur Annézieux à la suite de l'acceptation de permis de construire.

Les élus proposent pour le chemin rural n° 34 au Pont: Rue du petit bois Rue des moulins Rue de l'ancienne route



Après un vote à main levée : Rue du petit bois : O pour Rue des moulins : 2 pour

Rue de l'ancienne route : 6 + 2 pouvoirs

Les élus proposent pour le chemin rural n°7 sur Annézieux soit :

- Impasse de la Verchère

- Adressage de la maison sur la Route d'Annézieux



Après un vote à main levée :

Adressage de la maison sur la Route d'Annézieux : 1 pour

- Impasse de la Verchère : 7 pour + 2 pouvoirs

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour la dénomination des deux voies comme ci-dessous :

- Le pont : Rue de l'ancienne route

- Annézieux : Impasse de la Verchère

Pour: 8 +2 pouvoirs

Contre: 0

Abstention: 0

Divers

Point sur le budget

Madame la 1ere Adjointe en charge des finances fait un point sur le budget au Conseil Municipal.

Pour le moment nous avons :

Dépenses de Fonctionnement : 267 074.02€

Recettes de Fonctionnement : 380 337.09€

Dépenses d'investissement : 190 382.71€

Recettes d'investissement : 277 011.71€

Elle nous informe aussi que nous avons perçu le legs de Mme LACHAT pour un montant de 127 500€ qui est en recette d'investissement.

Journée du patrimoine

Les journées du patrimoine auront lieu le 17 et 18 septembre 2022, cette année la commune retient la date du 18 septembre uniquement sur un après-midi à la salle des fêtes.

Les affiches seront mises en ligne dans la semaine et un concours photos amateur sur le thème de la journée du patrimoine sera aussi lancé jusqu'au 9 septembre 2022.

Thème retenu : La Mare et son patrimoine

Bulletin et newsletter

La newsletter n°2 est imprimée, chaque élu se charge de la distribution avant fin juillet.

Le bulletin municipal est en cours d'écriture, il faudrait les articles des commissions assez rapidement. La partie dossier sera cette année sur l'Ecole Publique.

Les associations devront transmettre leur article pour le 10 octobre 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h50.

Le Maire, Julien RONZIER

Annie DETHY

Le Secrétaire de séance,